MS RUDE 380

Marmillon

Volney } Mtres
Merga }

Lyon, le 12 août, — 1847.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous transmettre copie de la lettre de Marmillon compagnon adressée à Mtre Valret l'un de ses créanciers, qui m'a remis l'original (1); ~~Cette lettre~~; malgré ~~le~~ caractère d'effronterie de cette lettre, ~~elle~~ ne peint pas complettement son auteur, si l'on prenait des renseignements minutieux sur son compte on trouverait des charges au delà suffisantes pour prouver que l'épithète de vagabond lui appartiendrait mieux que le titre de compagnon. Par exemple on pourrait acquérir la preuve des faits suivans :

1.er chef d'une coalition contre l'article 7 de la loi sur les livrets de compagnons, il se serait fait fort moyennant la somme de ...... (2) d'affranchir ses élèves de l'obligation de travailler chez les maîtres qui ont fait des avances ainsi que du [illegible] du livret, conformément à l'usage, ~~a~~ le seul moyen pour réussir consistait à simuler un ~~condition de déclarer voulu~~ voyage. L'on pourrait encore acquérir la preuve que Marmillon ~~il~~ excelle dans l'art

(1) pour en user à son lieu et place au besoin.

(2) (Je crois 50 f.)

BIBLIOTHEQUE DE LA VILLE LYON

d'inspirer la pitié quand il exerce l'industrie de sonneur, c'est à dire mendiant de bon ton, mendiant déchu de haute position. Son chef d'œuvre dans ce genre de truanderie consisterait à simuler complettement la malade. Enfin si l'on suivait toutes les phases de la vie de Marmillon, il est très probable ~~suivant~~ ~~Mr Voltat~~ qu'on pourrait le voir enveloppé sous le regard et les gestes d'un pieux Cénobite car d'après des on dit ~~[illegible]~~ il se serait infiltré jusques dans l'intérieur de la grande Chartreuse comme une ame brisé par la misfortune terrestre à qui il reste encore l'espoir de la béatitude Céleste dans un monde meilleur. Eh! bien cette beatitude qui [semblait] preoccuper ~~[illegible]~~ Marmillon, (je ne l'affirme pas,) ~~mais~~ ne serait autre chose que la caisse des pères Chartreux qui ~~lui auraient chappé ou des mains~~ [sont] écondeit à ~~barbarie~~. Vous le voyez, Mr le président, une enquête soignée pourrait découvrir un nouveau vidocq.

Je termine en espérant que Mr le procureur du Roi trouvera bon de considérer le conseil de prud'hommes comme son substitut en matière de livrets d'ouvriers, connaissant mieux que personne l'intérieur de l'atelier et son grand besoin de discipline, alors les commissaires de

police malgré leur bonne volonté ne metront plus le remède à cette plaie. Je cite pour éxemple le sieur Maga, tisseur, demeurant à Vaise, port St. Paul, 38. ce chef d'atelier vint me trouver en janvier dernier, pour réclamer mon appui afin de rentrer en la possession du livret de son débiteur Fayol, compagnon ~~à qui il avait~~ fait une avance de 12,50. plus il réclamait la rentrée de ce compagnon conformément à l'art VII ~~ou~~ ~~le payement~~ ou ~~au fin~~ seulement ~~la~~ le nantissement du livret. Le commissaire de police refusa en remettant le livret à un gargotier aussi créancier de Fayol. J'ignore ~~si~~ ce qui s'est passé depuis janvier, il est bien probable ~~ce fonctionnaire publie a retiré le livret, mais il est probable~~ que à ce jour Maga n'a pas encore joui de son droit, le nantissement du livret, ce fait mérite d'être examiné sérieusement.

Salut votre respectueusement

Charnier

BIBLIOTHEQUE DE LA VILLE LYON